

COLLECTIVITÉ TERRITORIALE
DE
SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

=====
*Direction Générale des Services
Commande Publique*

=====
DTAM

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ N°768/2015 DU 03 JUIN 2015

**ARRETE DE DESIGNATION D'UN JURY DE CONCOURS POUR LE PROJET D'HOTEL DU
TERRITOIRE DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

- VU** la loi organique n° 2007-223 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le code des marchés publics, en particulier ses articles 24 et 70 ;
- VU** la délibération n°83/2012 du 30 mars 2012 procédant à l'élection de 5 membres titulaires et de 5 suppléants appelés à siéger au sein du jury de concours institué au sein de la Collectivité Territoriale ;
- VU** le programme réalisé par la société TeamConcept ;

Considérant que la réalisation de l'Hôtel du Territoire est prévu au BP 2015 et justifie la réunion d'un jury de concours apte à expertiser et à retenir les projets qui lui seront présentés ;

Sur proposition de son président :

ARRÊTE

Article 1 : Les représentants élus du Conseil Territorial habilités à siéger au sein du jury de concours institué sont les suivants :

Président : M. Stéphane ARTANO ou son représentant

Titulaires :

M. Bernard BRIAND
M. Stéphane LENORMAND
Mme Martine DEROUET
Mme Rosianne ZIMMERMANN
Mme Annick GIRARDIN

Suppléants :

M. Nicolas GOURMELON
Mme Céline GASPARD
Mme Valérie PERRIN
Mme Joane BEAUPERTUIS
M. David DODEMAN

Article 2 : Les membres invités représentant les autorités administratives sont :

M. Jean-Paul JOUBERT, Trésorier Payeur Général, ou son représentant, pour la Direction des Finances Publiques.

Article 3 : Les personnes ci-après désignées sont nommées membres du jury pour le concours relatif au projet de l'Hôtel du Territoire de Saint-Pierre et Miquelon au titre des personnes qualifiées :

M. Séna AMETEPE, Architecte, Programmiste

M. Christophe LEHUENEN, Maître d'œuvre

M. Arnaud POIRIER, Directeur Général des Services de la Collectivité Territoriale

Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité prescrites par la loi et sera transmis au représentant de l'État à Saint-Pierre-et-Miquelon.

Transmis au représentant de l'État

Le 03/06/2015

Publié le 04/06/2015

ACTE EXÉCUTOIRE

**Pour le Président et par délégation,
Le 1^{er} Vice-Président**

Stéphane LENORMAND

PROCÉDURES DE RECOURS

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Nom de l'organisme : Tribunal administratif de Saint-Pierre-et-Miquelon

Adresse : BP 4200 – Code postal : 97500 – Ville : Saint-Pierre

Tél. 05 08 41 10 30 – Télécopieur 05 08 41 27 12